

# Comite de direction

**PV réunion du 15 janvier 2022**

Président : Pierre MICHEAU

Présents :

Mesdames MERLIN Caroline, CONTRERAS Emmanuelle, ESPEUT Sandra

Messieurs LOPEZ Cédric, VARILLES Franck, CARRIQUI Franck, BOUILLERE Frédéric, LESVIGNE Thierry, BOFFELLI Patrice, FABRE Pierre, DODEMAN Gilles, MORIN Jean-Luc.

Assistent : RIOU Pascal, TRASTET Damien

## Informations diverses du Président

### **Réunions dans les instances fédérales**

Le Président informe les membres du Comité Directeur qu'il sera indisponible pour les réunions fédérales à venir et qu'il sera représenté par :

- Alexandre BANDIERA au congrès ANPDF
- Emmanuelle CONTRERAS à l'AG Fédérale

### **Lancement des visites clubs**

Le Président annonce le lancement des visites des clubs à mi-mandat. L'équipe du Comité Directeur se rendra dans les clubs afin tirer un premier bilan du fonctionnement des clubs et du District.

Il s'agira également de se projeter vers les saisons 2022/2023 et 2023/2024.

### **Relations avec l'UNAF AUDE**

L'AG de l'UNAF départementale s'est déroulée le 11 Décembre 2021 sans que les membres du District y soient conviés comme c'est l'usage.

Après avoir informé le Comité du courrier envoyé à Monsieur Zamo faisant état de sa déception et de son étonnement, Monsieur Micheau propose de maintenir les avantages accordés à l'UNAF AUDE afin de conserver des relations apaisées entre les deux instances.

Le Comité accepte cette proposition.

## Aménagement du protocole COVID aux compétitions départementales

Le Comité valide l'adaptation du protocole de gestion des reports de rencontres envoyé aux clubs le Vendredi 14 Janvier. Ce texte est rédigé afin de prendre en considération les problématiques des clubs notamment lors de la survenue de cas de Covid à l'approche d'un match.

Ensuite, à la demande de Franck VARILLES, référent COVID du District, le Comité valide la création d'une commission chargée d'assurer le suivi administratif des reports.

## Modifications règlementaires pour l'AG de Juin 2022

Damien TRASTET annonce le démarrage des travaux de révision des textes pour la saison suivante. Une attention particulière sera portée au règlement d'administration générale.

L'idée étant de commencer par les remontées de terrain des membres du Comité mais aussi des clubs qui souhaitent proposer des aménagements de règlement.

Les clubs sont donc invités à proposer des modifications règlementaires pour la saison prochaine. La commission de révision des textes analysera la faisabilité des propositions.

Par ailleurs, le Comité propose aux clubs trois textes permettant de préciser des points de règlement et les usages qui seront fait par les commissions et le secrétariat du District.

- Absence de FMI
- Gestion des reports
- Utilisation des terrains par une autre discipline

Ces textes sont proposés en annexes de ce PV.

## Championnat FUTSAL

Le Comité Directeur a reçu deux demandes d'intégration au championnat FUTSAL 2021/2022 :

- Villeneuve Minervois
- Lavelanet

Le Comité Directeur émet à titre exceptionnel un avis favorable à la demande de Villeneuve Minervois dans la mesure où :

- Le championnat vient de démarrer et qu'il est possible de rattraper les rencontres
- Le championnat est dans une phase de lancement et de promotion de la pratique. Cette phase de développement amène le Comité à accorder à titre exceptionnel, l'intégration du club de Villeneuve Minervois.

En revanche, le club devra se mettre en totale conformité pour participer au championnat avant le 15 Février 2022.

Concernant le club de Lavelanet, le Comité ne peut donner une suite favorable à sa demande car il est déjà engagé avec une première équipe dans le championnat de Haute -Garonne.

## Groupe de relance de l'Arbitrage

Le District accueille actuellement Nathan Ramdani (Arbitre Senior) comme stagiaire. Nathan a pu mener une étude qui permet de dresser un constat sur l'arbitrage pour la saison en cours. Ce constat fait état d'une situation alarmante, nombre d'arbitres ayant arrêté pendant la période d'arrêt des compétitions.

Le Président propose donc au Comité de travailler sur la relance de l'arbitrage dès cette saison et annonce qu'il sera présent à la prochaine réunion de la CDA pour faire des propositions.

Ensuite, un groupe de travail élargi sera créé pour réfléchir à des pistes d'amélioration et à la mise en place d'un événement sur la thématique de l'Arbitrage.

## Intégration de nouveaux membres dans les commissions

Le Comité valide l'intégration des personnes ci-dessous dans les commissions indiquées.

- PASCAREL Jean-Luc intègre la commission des Jeunes
- SAUX Gilles intègre la commission d'appel
- CAMPAGNARO Philippe intègre la commission technique (en remplacement de Monsieur Bothorel)

## Radiation d'Arbitre

Le Président de la CDA, Frédéric BOUILLERE propose la radiation d'un arbitre qui a eu un comportement inapproprié et insultant envers les membres de la CDA.

Le Comité valide cette proposition.

## Actions Techniques

### Sections sportives

Deux projets de sections sont en cours de création à Lézignan et à Carcassonne.

### Académies rurales

Le Président se félicite de la bonne marche des académies rurales sur les secteurs Lauragais, Haute-Vallée et Montagne noire. Les séances animées par des membres de la commission technique du District permettent à tous ces joueurs de disposer d'une séance d'entraînement en complément de celles dans leurs clubs respectifs.

### Détections et Formations

Le nouveau calendrier des formations et des détections est présenté au Comité et sera mis à la disposition des clubs.

## Situation financière des clubs au 15 Janvier 2022

Les clubs mentionnés ci-dessous, redevables auprès du District, sont invités à s'acquitter de leur dette.

Pour les clubs ayant pas opté pour le prélèvement mensuel, celui-ci s'effectuera le 15 février 2022

Pour les clubs n'ayant pas opté pour le prélèvement mensuel, le paiement de cette dette doit être parvenu au District obligatoirement avant le 15 février 2022 dernier délai

Si toute toutefois un club rencontre un problème de trésorerie, il lui appartient de contacter le secrétariat par mail. Le trésorier du district prendra attache avec le club pour trouver une solution.

526383	A-PO-BOMPAS	92,14 €
531415	A-PO-CABESTANY	92,14 €
527791	A-PO-CANO TOULOUGES	276,37 €
538526	A-PO-POLLESTRES	157,14 €
582305	A-PO-THEZA ALENYA CORNEIL	92,14 €
530112	A-PO-THUIR	118,14 €
582702	ARIEGE-CEPAF	30,00 €
581877	ALARIC FC	691,63 €
505991	ALZONNE F.C.	2 311,24 €
564227	AMICALE DES EDUCATEURS DE FOOTBALL	80,00 €
554462	ARMISSAN FC	100,00 €
518004	ARZENS E.S.	353,26 €
560537	ASC MAHORAISE	102,00 €
548103	BADENS	526,07 €
582089	BAGES AJS	1 572,19 €
781263	BASSIN CARCAS FEM	77,79 €
516118	BELPECH U.S.	185,74 €
519689	BRAM A.S	1 410,21 €
590237	BRIOLET FC	3 127,10 €
560277	CARCAS DOMAIRON AS	750,92 €
554179	CARCAS MAHORAISE	293,74 €
547377	CARCASSONNE AS	747,78 €
548132	CARCASSONNE FAC	1 243,46 €
564161	CASTEL FC CHAURIEN	684,22 €
540546	CASTELNAUDARY C.O	2 557,34 €
522805	CAUX SAUZENS F.C	313,99 €
515424	CHALABRE F.C	1 716,62 €
505973	CONQUES U.S.	95,60 €
580919	CORBIERES MED	1 454,20 €
528505	CUXAC AUDE OL	1 569,49 €
564150	ESPERAZA AS	1 088,30 €
552043	ESPOIR COURSANAIS	683,07 €
517800	FANJEUX E.S.	1 264,35 €
560767	FC HAUTES CORBIERES	416,37 €

560279	FLEURY FC	579,33 €
860693	FOOT ACADEMY 11	50,00 €
560893	GOAL	1 370,31 €
581405	GFPLM	518,30 €
547920	GFC	1 399,32 €
563596	HAUT MINERVOIS OL	1 328,68 €
552793	HAUTE VALLEE AUDE FA	63,54 €
533755	LE COUGAING F.C.	1 232,04 €
560998	LES COLLEGUES FOOTEUX - TEAM FUTSAL	80,00 €
538458	LES MARTYS OL	284,02 €
564062	LEZIGNAN ATLAS	1 026,57 €
590197	LUC FC	167,23 €
549438	MALEPERE F.C.	848,30 €
550702	MALVES E.S.	734,15 €
539814	MAS STE PUELLES F.C.	660,89 €
549437	MINERVOIS U S	1 752,65 €
563669	MONT-SAISS-MOUSSOUL OL	109,43 €
560236	MONTREAL FC	221,42 €
533424	MONTREAL OL	164,00 €
552807	MOUSSAN MONTREDON	1 829,44 €
581261	MT NOIRE US	2 599,93 €
890450	NARBONNAIS SPORTING FUTSAL	50,00 €
580676	NARBONNAIS UFC	748,13 €
540547	NARBONNE F.U.	1 160,10 €
506197	NAUROUZE LAB	345,22 €
564014	OL DES CORBIERES ST ANDREEN	348,58 €
863601	PENNAUTIER UFC	50,00 €
533130	PEXIORA A S	1 507,90 €
527203	PEZENS USA	1 786,70 €
564098	PIEUSSE RC	990,56 €
530100	PO-USEPMM	389,23 €
524095	FC QUILLAN	953,21 €
519687	RAZES LASSERRE	1 352,57 €
527209	SALLES HERS U S	305,91 €
539816	SOUILHE F C	66,99 €
534933	ST MARTIN L	485,70 €
525531	ST NAZAIRE F C	1 899,43 €
520185	ST PAPOUL O S	923,71 €
521348	STE EULALIE VIL	1 674,24 €
550059	UF LEZIGNANAIS	697,09 €
581377	VENTENAC AS	4,84 €
880775	VIGUIER FUTSAL	80,00 €
582387	VILLASAVARY US	535,12 €
548101	VILLEDUBERT F C	1 243,57 €
529108	VILLEGLY F C	2 170,03 €
527488	VILLEPINTE A S	126,34 €

## Annexes

### **Communiqué du Comité Directeur sur l'application des articles 139 bis des RG de la FFF et 9 des dispositions communes du District**

#### Références

- Règlements généraux de la FFF
- Dispositions communes du District

#### Le contexte :

Depuis le début de la saison, les commissions du District constatent de véritables négligences dans l'envoi des FMI et dans l'utilisation de l'application. Ces oublis ou dysfonctionnements amènent des problématiques de gestion des compétitions que chacun peut comprendre.

#### Rappel Règlementaires

Dans le but d'approfondir les termes établis par les différents alinéas de l'article 9 des Dispositions Communes des Règlements des Compétitions du District de l'Aude, il est demandé aux clubs du District d'appliquer les chapitres suivants.

A titre exceptionnel en cas d'impossibilité d'utilisation de la FMI dûment constaté par l'arbitre ou tout officiel désigné, et afin de garantir la bonne application de l'ensemble des textes règlementaires, **obligation est faite aux clubs recevant de disposer d'une feuille de match papier** susceptible de remplacer, à tout moment, une FMI inutilisable ou défectueuse.

L'impossibilité d'utilisation de la FMI peut provenir de différentes défaillances possibles : casse de la tablette avant, durant ou après la rencontre jusqu'à validation de celle-ci par tous les acteurs et sa transmission au serveur, déconnexion au réseau, batterie déchargée, obsolescence etc...

**La feuille de match papier de substitution sera établie dans tous les cas d'impossibilité d'utilisation de la FMI pouvant intervenir jusqu'à son verrouillage par les différents utilisateurs**, et ce quel qu'en soit le motif. Le dit motif sera ensuite examiné par la commission compétente.

La feuille de match papier de substitution, utilisée dans ces conditions, devra se conformer à l'ensemble des éléments de l'article 139 des Règlements Généraux de la FFF : nombre de joueurs, numéros de licences, signatures des arbitres, capitaines ou dirigeants, délais de retour au District etc.

## Sanctions encourues

Les clubs ne respectant pas ces dispositions s'exposent à des sanctions pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité. La commission Statuts et règlements a décidé de proportionner le niveau de sanctions pour les clubs dont la responsabilité est reconnue de la manière suivante :

- 1<sup>ère</sup> absence de Feuille de match : Avertissement + amende pour non envoi de feuille de match
- 2<sup>ème</sup> absence de Feuille de match : Match perdu par pénalité + amende pour non envoi de feuille de match

*Dans le but de respecter ces procédures nous vous joignons en PJ une feuille de match vierge que nous vous conseillons d'imprimer et de conserver.*

## Gestion des reports

A la suite des intempéries qui engendrent de nombreux arrêtés municipaux, le district souhaite exprimer sa volonté de limiter au maximum les déplacements quand le terrain n'est pas praticable. Parallèlement, la gestion des calendriers nous oblige à maintenir le plus possible les rencontres qui pourraient se jouer.

Il est donc rappelé aux clubs et officiels les procédures à suivre en cas de terrains ou routes impraticables selon **l'article 23 des dispositions communes à toutes les compétitions** :

- I- **Procédure initiale si un terrain est déclaré impraticable avant le vendredi 16 heures**

### ***Rencontres concernées : toutes les rencontres***

- A) Le club recevant transmettra par télécopie ou voie électronique depuis la messagerie officielle du club au District, au plus tard à l'heure indiquée ci-dessus, une lettre mentionnant les raisons de l'impraticabilité du terrain et l'arrêté municipal interdisant son utilisation.

Nb : passé ce délai, les rencontres du samedi matin et après-midi seront maintenues et les clubs seront dans l'obligation de se déplacer.

- B) Le club recevant informera téléphoniquement et par messagerie officielle, le club visiteur de l'impraticabilité du terrain



- C) Le District fera apparaître jusqu'au vendredi 19 heures, sur Internet et sur Footclubs, l'officialisation du match reporté. Si cette rencontre concerne un match aller ou un match de coupe, la rencontre sera automatiquement inversée dans la mesure où l'équipe qui devait se déplacer peut recevoir.
- D) Le club visiteur vérifiera, après les heures indiquées ci-dessus, sur Internet ou Footclubs la confirmation du match remis.
- E) Les arbitres et les officiels sont tenus de consulter Internet, après les heures indiquées à l'alinéa (c), pour s'assurer que la rencontre qu'ils doivent diriger n'est pas reportée. En cas de déplacement inutile les frais engendrés ne seront pas remboursés.
- F) Le District conserve le droit, même si un arrêté municipal interdit de pratiquer le football, de solliciter la présence d'un représentant de la municipalité et du club visité pour accompagner un délégué désigné, afin de se rendre compte de l'état du terrain.
- G) Dans le cas où il serait reconnu que le match aurait pu être joué, l'équipe recevant aura match perdu par forfait et devra rembourser les frais de déplacement des officiels

## **II- Procédure tardive pour le report des matchs séniors du samedi soir et du dimanche**

Une permanence téléphonique est assurée le samedi au district. Elle permet la déprogrammation des matchs séniors du samedi soir et du dimanche. Le district fera apparaître jusqu'au samedi 12 heures sur internet et sur Footclubs l'officialisation des matches reportés. Les clubs seront prévenus par téléphone de ce report. Les officiels seront systématiquement contactés par téléphone par le secrétariat du District.

De ce fait, les arrêtés municipaux doivent être envoyés au district à un horaire raisonnable (avant 12H).

## **III- Si un terrain est déclaré impraticable entre les heures indiquées et l'arrivée de l'arbitre, conformément à l'article 23.2 :**

- A) L'arrêté municipal interdisant l'accès ou l'utilisation du terrain devra être affiché à l'entrée du stade.

- B) La feuille de match sera entièrement remplie par les deux équipes, et l'arbitre contrôlera les licences comme si le match devait avoir lieu.
- C) La feuille de match et l'arrêté municipal avec un rapport sur l'état du terrain seront envoyés par l'arbitre au District.
- D) Dans le cas où il serait reconnu que le match aurait pu être joué, l'équipe recevant aura match perdu par pénalité et devra rembourser les frais de déplacements des officiels (barème en vigueur) et de l'équipe visiteuse qui se sera déplacée, à sa demande (montant des frais appliqués selon l'annexe des dispositions financières).
- E) Par ailleurs, si l'une quelconque des deux équipes est absente au moment du contrôle des licences par l'arbitre celle-ci pourra avoir match perdu par forfait.

## Communiqué du Comité Directeur sur l'application de l'article 7-3 des dispositions communes.

Référence : Dispositions communes à tous les championnats

[Lien vers le site du District](#)

Les commissions de gestion des championnats rencontrent quelques difficultés devant les changements d'horaires ou de terrains de dernière minute.

Le règlement prévoit que :

*Les horaires de coup d'envoi des rencontres des championnats sont fixés par les règlements spécifiques.*

*En dehors du délai des 10 jours, les horaires et terrains ne peuvent être modifiés qu'avec l'accord du club adverse. Cette modification doit parvenir au District 5 jours avant le début de la rencontre.*

*Si aucun accord n'intervenait entre les clubs la commission de gestion de la compétition tranchera.*

*Toutefois, un club qui engage plusieurs équipes jouant sur un même créneau, ou qui partage son terrain avec une autre discipline, pourra demander la modification des horaires dans un créneau raisonnable. La commission pourra alors accorder ce changement sans l'accord du club adverse. Il en est de même pour la programmation des terrains.*

La commission précise donc que les horaires ne peuvent être modifiés à moins de 10 jours de la rencontre uniquement dans deux cas de figure :

- Avec l'accord du club adverse  
OU
- Lorsque son installation est occupée par une autre discipline ou par une autre équipe du club d'une autre catégorie.

Lorsqu'un club aura son installation occupée par une autre discipline le District programmera la rencontre dans un créneau compris entre 11h00 et 17h00 pour un match prévu l'après-midi.

Cette modification devra intervenir au maximum 5 jours avant la rencontre.

Si cette demande n'intervient pas dans ce délai, le club recevant devra trouver un terrain de repli.

*Nb : la procédure appliquée lorsqu'un terrain est déclaré impraticable jusqu'au Vendredi 16h diffère du précédent point et prévoit quant à elle une inversion automatique des rencontres.*

## **Application du protocole sanitaire FFF aux compétitions départementales gérées par le District de l'Aude de Football**

---

### **Application du protocole sanitaire FFF aux compétitions départementales gérées par le District de l'Aude de Football**

---

Le protocole sanitaire FFF a été adapté aux nouvelles contraintes sanitaires imposées par le gouvernement à la suite de la flambée des cas des contaminations au variant Omicron.

Force est de constater que l'application stricte de ce protocole laisse les clubs devant de grandes difficultés notamment dans la gestion des cas contacts de leurs différents effectifs et qui plus est lorsque ces cas se déclarent à proximité de la rencontre.

Le District de l'Aude souhaite donc préciser son mode de fonctionnement dans la gestion des reports de rencontres avec comme principe directeur la protection des pratiquants et dirigeants.

Par ailleurs, le District doit tenir compte de la cadence des calendriers qui ne nous permet pas de reporter toutes les rencontres. Chacun sait qu'il serait compliqué d'arriver au bout des championnats en reportant toutes les rencontres.

Voici donc le fonctionnement qui sera adopté par les commissions de gestion des compétitions et par le secrétariat du District à compter du week-end des 15 et 16 Janvier.

### **Déterminer si le virus est circulant et prévenir les autorités sanitaires**

Le club qui a dans un de ses groupes (une équipe ou groupe d'entraînement par exemple) 4 cas isolés doit prévenir l'ARS qui lui indique la marche à suivre.

Bien souvent, devant le nombre d'appels à traiter, l'ARS peut avoir un délai de réponse relativement long. Nous conseillons donc aux clubs de les contacter par téléphone et par mail afin de garder une trace écrite de la démarche.

L'ARS doit fournir une attestation au club qui devra être envoyée au District. A défaut, il sera demandé une copie du mail de déclaration envoyé à l'ARS.

## Déterminer si le match concerné doit être reporté

Le protocole FFF prévoit que le match peut être reporté dès qu'un groupe aura 4 cas positifs. Or, il ressort des échanges avec les présidents des clubs touchés par le virus, une crainte de maintenir des rencontres dès qu'un cas positif est déclaré dans l'effectif après avoir été en contact avec le groupe.

Il convient donc d'avoir une gestion appropriée et au cas par cas de la façon suivante :

- 1<sup>er</sup> cas déclaré 3 jours au moins avant la rencontre
- 1<sup>er</sup> cas positif déclaré la veille ou l'avant-veille du match

### **1<sup>er</sup> Cas déclaré 3 jours au moins avant la rencontre et ayant été en contact avec un groupe du club**

Le protocole COVID FFF sera appliqué, les clubs ayant la possibilité matérielle de demander à l'effectif concerné de pratiquer des tests.

Le District précise que les clubs pourront reporter une rencontre à partir de 4 cas positifs **et/ou contraints à l'isolement**.

Le protocole sera assoupli pour les pratiques à effectif réduit ou les reports pourront être demandés à partir de 2 cas positifs **et/ou contraints à l'isolement**.

Exemple n°1 : 2 membres du groupe de l'équipe une U15 sont positifs à la COVID-19 et 3 sont contraints à l'isolement → le match sera automatiquement reporté

Exemple n°2 : moins de 4 membres sont déclarés positifs et le reste du groupe est négatif → le match sera maintenu

Exemple n°3 : moins de 4 joueurs sont déclarés positifs et le reste du groupe est négatif, mais le club ne souhaite pas jouer → l'équipe sera forfait Covid (cumulables au-delà de 3 forfaits)

### **Contrôle de la procédure :**

Afin d'éviter les abus, les clubs auront l'obligation de fournir les résultats positifs d'au moins 4 joueurs de l'effectif concerné (par exemple de l'équipe 1 de la catégorie U15) avant le Jeudi suivant la rencontre.

Un match pourra être reporté sur la simple déclaration du Président du club des 4 cas positifs mais cela n'exemptera pas le club de fournir les justificatifs à postériori. A défaut, l'équipe pourra être considérée comme Forfait Covid sur cette rencontre.

En revanche, le report du match ne sera règlementairement effectif qu'après que le club ait fourni les justificatifs.

**1<sup>er</sup> Cas positif déclaré la veille ou l'avant-veille du match et en contact avec le groupe**

Force est de constater que les cas déclarés tardivement ne permettent pas aux clubs de pratiquer l'ensemble des tests nécessaires pour pouvoir aligner un effectif avec un maximum de garanties sur le plan sanitaire. Ces situations sont source d'incertitude car il est impossible pour un club soit de savoir si 4 personnes sont effectivement positives soit de savoir par des tests si le reste de l'effectif est négatif.

**Le District décide donc d'assouplir le protocole fédéral pour les cas qui seraient signalés la veille ou l'avant-veille du match en reportant les rencontres sur la base de la déclaration d'un cas positif en contact avec le reste du groupe.**

**Contrôle de la procédure :**

Le club devra envoyer au District une copie du test positif du ou des joueurs et attester sur l'honneur que cette personne a été en contact avec le groupe.

La demande devra préciser :

- Les équipes concernées par ce report
- Le nombre de joueurs positifs (avec les résultats des tests positifs)
- Le nombre de joueurs cas contacts

Le Président  
M. Pierre Micheau



Le secrétaire général  
M. Nicolas BELLEGUEULE

